

Date de la séance

Le 18 décembre 2024

Date de convocation

Le 12 décembre 2024

Date de publication

Le 12 décembre 2024

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 6

Excusés 2

Absents 2

N° 2024-12-94

OBJET :

**AUTORISATION  
D'ENGAGER,  
LIQUIDER ET  
MANDATER LES  
DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF –  
BUDGET DU  
CINEMA**

Le Président certifie  
que la liste des  
délibérations a été  
publiée sur le site  
internet de la  
Communauté de  
Communes Gally-  
Mauldre

**L'an deux mille vingt-quatre**

Le mercredi 18 décembre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Jean Christophe SEGUIER, Caroline QUINET, Hajer RIVIERE

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

**Procurations :**

Martine DELORENZI a donné pouvoir à Jean-Bernard HETZEL

Jérôme COTIGNY a donné pouvoir à Myriam BRENAC

Sidonie KARM a donné pouvoir à Hervé CAMARD

Sylvie BIGAY a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Samuel COLLIN a donné pouvoir à Jean-Christophe SEGUIER

Christine CAILLAT a donné pouvoir à Christelle BARDEILLE

**Excusés :** Damien GUIBOUT, William FALCHETTO

**Absents :** Olivier RAVENEL, Jean-Philippe ANTOINE

**Secrétaire de séance :** Olivier LEPRETRE

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée,

**VU** la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L 1612-1,

**CONSIDERANT** qu'outre le mandatement des restes à réaliser, la réglementation permet à l'exécutif de la collectivité territoriale, après autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du cinéma pour les montants et affectations exposés ci-dessous,

**CONSIDERANT** l'avis favorable unanime des membres présents en Commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes réunie le 10 décembre 2024,

**ENTENDU** l'exposé de Michel DELAMAIRE, Conseiller communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur des budgets ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇓ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 du cinéma intercommunal Les 2 Scènes pour les montants et affectations suivants :

- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 3 901 €

⇓ **PRECISE** que ces crédits représenteront le minimum repris au budget primitif 2025 du cinéma.

Le Président  
Patrick LOISEL



Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le ...19/12/2024.....
- Document rendu exécutoire le ...19/12/2024....